YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/581

OBJET : **FOURNITURE ET POSE DE BORNES MONETIQUES, DE CARTES A PUCES ET D'AUTOMATES BANCAIRES.**
Appel d'offres ouvert : autorisation accordée au Maire de signer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 273, 296 à 298,

VU le décret n°99-331 du 29 avril 1999 relatif aux marchés à bons de commande et modifiant le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Mai 1999, approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à la fourniture et pose de bornes monétiques, de cartes à puces et d'automates bancaires et autorisant Monsieur le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert correspondante,

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé, pour insertion, au Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics et publié dans le bulletin n°81A du 21 Mai 1999,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 18 Juin 1999 à 16 heures,

CONSIDERANT que deux entreprises ont remis une offre dans les délais légaux, à savoir, les sociétés APPLICAM et TEGELOG,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 22 Juin 1999, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de la première enveloppe inérieure puis à l'ouverture et à l'enregistrement de la seconde enveloppe intérieure contenant les offres de ces deux candidats admis,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que l'offre de la société TEGELOG ne répondait pas aux prescriptions imposées par le marché, lors de sa séance du 24 Juin 1999, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société APPLICAM 5, Rue André Marie Ampère 57000 METZ qui se décompose ainsi qu'il suit :

Désignation	Prix unitaire H.T.	T.V.A.	Prix unitaire T.T.C.
Fourniture et pose de bornes monétiques	14 880,00	3 065,28	17 945,28
Cartes à puces	25,90	5,33	31,23
Fourniture et pose d'un automate bancaire	62 400,00	12 854,40	75 254,40

Désignation	Prix forfaitaire H.T. annuel	T.V.A.	Prix forfaitaire annuel T.T.C.
Service de maintenance	54 456,00	11 217,94	65 673,49

Ses commissions, finances et d'appel d'offres consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (7 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + Pouvoir, MME. QUAINQUARD, M. PICARD, MME. GREMILLON, M. GAUTHIER),

PREND ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché et tous les documents y afférents,

DIT que la durée maximale du marché est ramenée à deux ans en raison de l'absence de montant maximum et minimum,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune, exercices 1999 et suivants,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 9 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication
le 9-7-99
le 9-7-99
Le Maire,